

Sujet : [INTERNET] Méthanisation Naturalgie

Date : 30/03/2022 18:14

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Bonjour,

Je vous fais parvenir ce mail pour vous signifier mon opposition au projet de méthanisation industrielle porté par la société Naturalgie sur la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot.

En effet ce projet, sous couvert de produire un "biogaz", et **pour seulement 4 emplois**, va créer :

- un accaparement d'au moins 1500 ha de terres pour alimenter le méthaniseur au détriment des animaux et des hommes,
- jusqu'à 150 à 200 camions/tracteurs par jour en période d'ensilage dont 1/3 transiteront entre Rioz et Grandvelle, pour des trajets allant jusqu'à 55 km aller et une moyenne de 20 km,
- Des travaux routiers importants pour aménager l'accès au site et pour entretenir les routes. Augmentation des risques d'accidents sur les d474 et d5, les routes n'étant pas prévues pour une telle circulation.

De plus, cette méthanisation sera produite en partie sous forme liquide : risque de pollution des cours d'eau en cas de débordement.

Le stockage du digestat se fera sur 4 sites pour l'équivalent de 12 piscines olympiques :

- Grandvelle : 2 plateformes pour un total de 6 000 m³
- Gézier-et-Fontenelay : 2 plateformes de 3 000 m³ = 6 000 m³
- Buthiers : 2 500 m³
- Thurey-le-Mont : 2 500 m³

Le digestat est très volatil et provoque des émissions de protoxyde d'azote lors de l'épandage dont le pouvoir de réchauffement climatique est 300 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone (Co2)

Épandage de 27 824 tonnes de digestat sur 1 150 ha de terrains sur 28 communes, soit une trop grande concentration de digestat sur une trop petite surface.

L'épandage de digestat n'est pas sans conséquence sur les sols : risque d'appauvrissement de la biodiversité et de la qualité des sols

LES RAISONS DE MON OPPOSITION À CE PROJET SONT DONC :

- Environnementales :

- Risque de pollution des terres et des nappes phréatiques dû au volume à épandre sur une surface de terre trop faible et trop riche en azote qui risque de saturer les terres et ainsi polluer les nappes phréatiques
- Production de gaz négligeable : 5 à 10% des besoins du Grand Besançon , beaucoup d'énergie utilisée (constructions,maintenances,cultures, récoltes, transports) pour produire beaucoup de déchets et peu d'énergie.
- Nuisances olfactives occasionnées lors de l'épandage du digestat
- Pollution visuelle par la construction de bâtiments de plus de 8 mètres de haut.

- **Économiques** :

- Le système n'est viable économiquement que grâce à l'argent public qui subventionne le prix de ce « bio-gaz »; lequel émettra la même quantité de CO2 que le gaz naturel au moment de sa combustion.
- Dévalorisation immobilière des habitations concernées par les construction d'un méthaniseur (25 % en moyenne d'après une étude du CSNM)
- Destruction d'aménagements :
 - pour l'installation de 27 km de gazoduc entre Grandvelle et Voray-sur-l'Ognon
 - réalisés par les communes (Trésilley, Maizières, Grandvelle) : les routes entre Rioz et Grandvelle ne sont pas adaptées à la circulation intensive de poids lourds et tracteurs
 - 27 km de gazoduc entre Grandvelle et Voray-sur-l'Ognon

- **Sécurité**

- Risques industriels élevés : incendies, explosions, débordement de digestat,...
- Aménagements routiers indispensables sur la D296 afin de sécuriser l'accès au site (limitation de vitesse à 90 km/h depuis le 1er mars 2022)
- Autocontrôle sur les méthaniseurs (dérives sur les quantités et la nature des intrants), surtout au regard de la taille des infrastructures. Pour un digesteur de 45 m de diamètre (et une hauteur de 6 mètres), la capacité d'accueil d'intrants serait de 60 000 tonnes annuelles au lieu des 36 000 tonnes annoncées.

Au vu de ces arguments, je demande l'arrêt du projet de méthanisation.

Cordialement,

Agnès MILLOT

